



**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**Conseil municipal du 18 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 juin, le Conseil Municipal de la Commune de RONGERES, légalement convoqué le 10 juin 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe MINET, Maire.

**Etaient présents** : Chantal DESSERT, Julie CAVEAU, Sonia FAYET, Philippe GENIN, Michel MAITRE, Hervé POIGNE, Dominique VERDIER

**Etait(ent) absent(s) excusé(s)** : Anna BONET, Nathalie GADET-AUROUX, Lionel CHIGNOL, Olivier PISSOCHET, Frédérique LEROUX, Cyrielle JOUANNEAU, Laurent POURRET

**Pouvoir(s) donné(s)** à Christophe Minet par Lionel CHIGNOL, à Julie CAVEAU par Olivier PISSOCHET, à Philippe GENIN par Cyrielle JOUANNEAU, à Michel MAITRE par Laurent POURRET

Le Conseil Municipal désigne Sonia FAYET secrétaire de séance

---

ORDRE DU JOUR

**1) COMPTABILITE : MISE EN PLACE DE LA M 57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Rongères son budget principal et son budget annexe.

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le maire propose que la collectivité adopte la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'à cette date cette norme s'applique à tous les budgets de la commune.

→ **décision du Conseil Municipal :**

Le conseil Municipal par 12 voix POUR 0 voix **CONTRE** et 0 **Abstention(s)**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de RONGERES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Vu l'article L. 2131-1 Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.



**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, tenant compte de la typologie de la population,

Après délibération du Conseil Municipal, celui-ci approuve par 12 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **Abstention(s)**, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel **par affichage**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**3) Occupation du domaine public pour le restaurant « La Forterre »**

En date du 1<sup>er</sup> juin 2022, Madame Annick DUBESSAY, gérante du restaurant « La Forterre », a sollicité l'autorisation d'installer une terrasse (tables et chaises), sur le domaine public, face à l'entrée principale de l'établissement (côté église/mairie), ainsi que face à l'accès à la salle de restaurant, côté rue de la Fontaine.

Considérant le bail commercial signé entre Mme Annick DUBESSAY gérante du restaurant « la Forterre » et la commune de Rongères en date du 7 octobre 2016,

Considérant que Mme Annick DUBESSAY s'acquitte d'un loyer concernant l'occupation des murs du commerce,

Considérant que les conditions de sécurité apparaissent favorables, sans entrave à la libre circulation,

Considérant les dispositions de l'article 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose d'accorder l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Mme Annick DUBESSAY, gérante du restaurant « La Forterre », à titre gratuit, pour la période de mars à octobre inclus, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans les conditions suivantes :

Installation de tables, chaises et pergola sur une surface de 80 mètres carrés, comprise entre la façade de la partie bar face à l'entrée principale de l'établissement et la voie d'accès à l'église (partie goudronnée et enherbée), ainsi que sur une surface de 6 mètres carrés côté accès à la salle de restaurant, rue de la Fontaine.

Les équipements seront installés à la charge et sous la responsabilité de l'exploitant. L'autorisation pourra être révoquée à tout moment pour non-respect des conditions de délivrance ou trouble à l'ordre public.

Un plan des lieux est établi et sera joint à l'arrêté remis à l'exploitant.

Après délibération du Conseil Municipal, celui-ci approuve par 12 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **Abstention(s)** l'arrêté d'autorisation du domaine public concernant le restaurant « La Forterre ».



**Questions diverses**☛ Dossier cimetière

La première réunion de travail s'est tenue le 14 juin 2022. Deux groupes ont été créés, l'un pour l'étude de la réglementation, l'autre pour le relevé des tombes sur plan.

☛ Fête médiévale

Sous l'égide du comité des fêtes, le travail d'organisation se poursuit en collaboration avec les associations rongéroises. La dernière réunion s'est tenue le 17 juin 2022. Le programme est arrêté et les flyers de communication en cours de création.




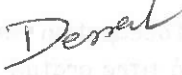
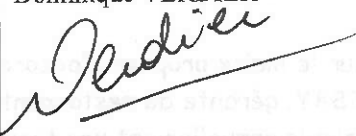
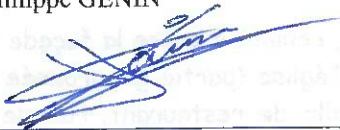


☛ Parterres devant la garderie

L'état des parterres devant la garderie se dégrade et les plantations amènent des nuisances (guêpes, frelons, souris). Un entretien sera effectué.

☛ Intempéries du 4 juin 2022

La commune a été touchée par une épisode de grêle qui a occasionné des dégâts à l'habitat, et dans une moindre mesure, aux cultures. Il s'agit d'un phénomène couvert par la garantie tempête-neige-grêle des contrats d'assurance des particuliers. Néanmoins, les signalements des particuliers et professionnels sont enregistrés par le secrétariat de mairie, à toutes fins utiles.

Fin de séance : 11 heures.

Christophe MINET, Maire 	Hervé POIGNE, 1 <sup>er</sup> adjoint 	Michel MAITRE, 2 <sup>e</sup> adjoint 
Laurent POURRET, 3 <sup>e</sup> adjoint <i>Pouvoir donné à Michel MAITRE</i>	Chantal DESSERT, 4 <sup>e</sup> adjointe 	Dominique VERDIER 
Philippe GENIN 	Julie CAVEAU 	Sonia FAYET 
Cyrielle JOUANNEAU <i>Pouvoir donné à Philippe GENIN</i>	Anna BONET <i>Absente excusée</i>	Nathalie GADET-AUROUX <i>Absente excusée</i>
Lionel CHIGNOL <i>Pouvoir donné à Christophe MINET</i>	Olivier PISSOCHET <i>Pouvoir donné à Julie CAVEAU</i>	Frédérique LEROUX <i>Absente excusée</i>